



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 20 septembre 2022 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard  
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier  
Siège numéro 6 Madame Coralie Rodrigue

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean Marc Doyon.

Madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 433 - 46, 1<sup>RE</sup> RUE DU LAC-RAQUETTE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 35.

Il demande à madame Line Lessard, directrice générale greffière-trésorière par intérim de résumer le contenu de la demande pour le lot 4 698 433 du 46, 1<sup>re</sup> rue du Lac-Raquette.

Demande : Autoriser l'empiètement de 0,64 mètre où le règlement de zonage permet 2 mètres;  
Reconnaître l'empiètement de 4,5 mètres dans la bande riveraine, selon l'article 7.1.1 du règlement de zonage.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de poser des questions sur lesdites demandes.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 50.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

N° de résolution  
**125045-09-2022**

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 22 : Autres points à l'ordre du jour.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 433 - 46, 1<sup>RE</sup> RUE DU LAC-RAQUETTE
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**LÉGISLATION**

4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 (AGRANDISSEMENT PÉRIMÈTRE URBAIN PARC INDUSTRIEL)
5. ADOPTION 1ER PROJET : RÈGLEMENT 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQP 03 29100

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

9. PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : MANDAT
10. ACHAT PARTIE DE TERRAIN : 94, CHEMIN DE LA CEINTURE
11. PROMESSE ACHAT ET VENTE RAPHAËL FOURNIER - MODIFICATION LOT RÉOLUTION NUMÉRO 124789-03-2022
12. DEMANDE APPUI / PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

**TRAVAUX PUBLICS**

13. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - PROJET RÉFECTION 4E RANG, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG SAINTE-EVELINE
14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN - PROJET CHEMIN DE LA CEINTURE



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

15. PROJET DE DOUCHES ET TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE : OFFRE DE SERVICES / SERVICES MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET VENTILATION

PERSONNEL

16. DÉNEIGEMENT HIVER 2022-2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

17. DEMANDE PERMISSION UTILISER CERTAINES ROUTES ET SECTEURS – 5E GROUPE-BRIGADE MÉCANISÉ DU CANADA

LOISIRS – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

18. LOCATION LOCAUX - 152, RUE PRINCIPALE  
18.1 FABRIQUE PAROISSE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES  
18.2 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE ST-BENOÎT-LABRE

19. TERRAIN DE TENNIS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 433 - 46, 1<sup>RE</sup> RUE DU LAC-RAQUETTE

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 (AGRANDISSEMENT PÉRIMÈTRE URBAIN PARC INDUSTRIEL)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

5. ADOPTION 1ER PROJET : RÈGLEMENT 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

Ce point est reporté à la prochaine séance.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

125046-09-2022 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre dans la zone CA-40, la reconstruction d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis dans la mesure où la dérogation concerne la marge de recul arrière et que la dérogation n'est pas augmentée dans la mesure où le bâtiment n'est pas implanté à moins de six mètres (6 m) de la ligne arrière;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du 3 mai 2022;

**Considérant** qu'une période de consultation publique a eu lieu du 25 août au 13 septembre 2022;

**Considérant** que le deuxième projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022 et qu'une copie a été mise à la disposition du public au bureau municipal;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement numéro 617-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

**125047-09-2022** **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006;

**Considérant** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 afin :

- d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-60 à même une partie de la zone C-41 pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 194 100, en bordure de la rue Principale;
- d'agrandir la zone résidentielle RB-30, à même la zone résidentielle RA-21 pour y inclure le lot 4 698 631, bordure du chemin de la Ceinture;

**Considérant** que ce règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance d'ajournement du 19 juillet 2022;

**Considérant** qu'une période de consultation publique a eu lieu du 25 août au 13 septembre 2022;

**Considérant** que l'assemblée publique a eu lieu à la séance du 13 septembre 2022;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement 621-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à l'article 445 du Code municipal.

**8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQP 03 29100**

**125048-09-2022** **Considérant** qu'en vue du renouvellement du contrat d'assurance pour 2022-2023, l'assureur rappelle au conseil municipal que les protections suivantes sont absentes dudit contrat :

- Tremblement de terre;
- Garantie globale des chantiers;
- C-21;
- Drone.

**Considérant** qu'après l'analyse de la documentation, le conseil municipal désire obtenir plus d'informations sur la protection C-21 avant d'ajouter cette protection au contrat d'assurance 2022-2023.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la montant prévue au contrat d'assurance 2022-2023, et de discuter de l'ajout de la protection C-21 lorsque les informations sur cette protection seront présentées au conseil lors de la prochaine séance du conseil.

**9. PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : MANDAT**

**125049-09-2022** **Considérant** que le conseil municipal désire poursuivre son programme de mise aux normes des installations septiques et de faire valider la conformité de certaines installations septiques sur son territoire;

**Considérant** qu'Urba Solutions avait été mandaté pour l'année 2021 et refait une offre de services pour l'année 2022;

**En conséquence**, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Urba-Solutions au tarif de huit cent soixante-quinze dollars (875 \$), taxes non comprises pour les dix (10) premières vérifications et sept cent cinquante dollars (750 \$), taxes non comprises pour les vérifications d'installations septiques supplémentaires,



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

incluant les tests de coloration et les honoraires en vue de la préparation des dossiers pouvant faire l'objet de démarches juridiques; pour l'année 2022, le conseil municipal autorise la vérification de treize (13) installations septiques plus trois (3) dont les frais seront remboursés par l'Association des riverains du Lac-Raquette (ARLR).

**10. ACHAT PARTIE DE TERRAIN : 94, CHEMIN DE LA CEINTURE**

**125050-09-2022** **Considérant que** la municipalité de Saint-Benoît-Labre a un projet de développement domiciliaire dans le chemin de la Ceinture;

**Considérant que** la municipalité de Saint-Benoît-Labre a comme projet de desservir en aqueduc et égout ce secteur du chemin de la Ceinture;

**Considérant que** le chemin de la Ceinture devra être élargi afin d'obtenir l'emprise nécessaire afin d'avoir un gabarit de route et des fossés constants tout au long du tracé;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Coralie Rodrigue, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'offrir** un montant de trois mille dollars (3 000 \$) au propriétaire du 94, chemin de la Ceinture pour faire l'achat de trois mille pieds carrés (3000 \$ / pi<sup>2</sup>), soit un dollar du pied carré (1 \$ / pi<sup>2</sup>), sur le lot 4 698 636 afin de permettre l'élargissement de la route et que les frais du plan de lotissement soit assumé par la municipalité de Saint-Benoît-Labre;

**De permettre** au propriétaire, étant donné que le terrain est diminué en superficie et que celui-ci devient non conforme au règlement sur les terrains non desservis, d'autoriser une dérogation temporaire le temps que le service d'aqueduc et égout soit effectué;

**Qu'après entente** avec le propriétaire, une haie de cèdre soit plantée sur une partie du terrain le long du chemin de la Ceinture;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat d'achat-vente et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

**11. PROMESSE ACHAT ET VENTE RAPHAËL FOURNIER -  
MODIFICATION LOT RÉSOLUTION NUMÉRO 124789-03-2022**

**125051-09-2022** **Considérant que** le conseil a adopté sa résolution numéro 124789-03-2022 sélectionnant le projet de Raphaël Fournier et lui réservant une partie du lot 6 408 613, d'une superficie approximative de 4 540 mètres carrés, située entre les lots 4 698 895 et 4 699 011 (maintenant le lot projeté 6 539 885);

**Considérant que** la CPTAQ a rendu une ordonnance d'exclusion au dossier 415171, laquelle prendra effet sous peu;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Que** la Municipalité offre de vendre à Raphaël Fournier le lot projeté 6 539 885 identifié au plan projet de lotissement préparé par Francis Carrier, a.g. joint à la présente, aux conditions suivantes :

1. La prise d'effet de la décision d'exclusion no 415171 de la CPTAQ visant à exclure le lot projeté 6 539 885 de la zone agricole et, conséquemment, à en permettre l'utilisation non agricole sous réserve de la réglementation d'urbanisme applicable;
2. L'obtention, par la Municipalité, des autorisations requises du ministère de l'Environnement permettant de porter atteinte aux milieux humides et hydriques se trouvant dans le parc industriel, notamment sur le lot projeté 6 539 885;
3. Le lotissement du lot projeté 6 539 885 par l'arpenteur-géomètre désigné par la Municipalité et à ses frais;
4. L'adoption et l'entrée en vigueur des modifications aux règlements d'urbanisme permettant l'utilisation du lot projeté 6 539 885 à des fins industrielles ou commerciales, et plus particulièrement aux fins dénoncées par l'acheteur à la promesse d'achat/vente;
5. L'acte notarié officialisant la vente devra intervenir devant le notaire désigné par l'acheteur (et à ses frais) dans les 60 jours d'un avis transmis par la Municipalité à l'effet que les conditions susmentionnées sont rencontrées. Si les conditions susmentionnées ne sont pas rencontrées au plus tard dans le délai à être fixé à la promesse d'achat-vente, les parties seront libérées de l'offre d'achat et la Municipalité sera alors libre de céder l'immeuble à quiconque;
6. Le paiement du prix de vente fixé à 0,30 \$ du pied carré (0,30 \$ / pi<sup>2</sup>) payable à la signature de l'acte de vente notarié;
7. L'acheteur devra s'engager à réaliser son projet décrit et faisant partie intégrante de la résolution 124789-03-2022 dans les douze (12) mois suivant la signature de l'acte notarié officialisant la vente. Ce délai pourra être prolongé d'une année, à la discrétion de la Municipalité, sur paiement d'une pénalité, par l'acheteur, d'un montant correspondant au montant des taxes perdues en raison de la non-réalisation du projet ou à toute autre pénalité qui pourra être convenue à la promesse d'achat-vente par le maire et la greffière-trésorière. Advenant le non-respect de cette condition, la Municipalité se réservera le droit de racheter le terrain, au prix payé par Raphaël Fournier, déduction faite de ladite pénalité ainsi que des honoraires et frais de préparation et de publications des avis et actes nécessaires au rachat. La Municipalité bénéficiera alors de toute amélioration apportée à l'immeuble, sans indemnité. Advenant une détérioration du terrain, le prix de rachat sera diminué d'une somme calculée suivant la formule qui sera déterminée à la promesse d'achat-vente en vue de compenser les coûts de remise en état du terrain;
8. L'acheteur devra s'engager à consentir, à même l'acte notarié officialisant la vente, un droit de premier refus à la Municipalité en cas de revente de l'immeuble;
9. Une promesse d'achat-vente visant à donner suite à la présente résolution devra être signée entre les parties au plus tard le 15 décembre 2022. Passer ce délai, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

**Que** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite promesse d'achat-vente et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**12. DEMANDE APPUI / PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES**  
**ACÉRICOLES DU QUÉBEC**

N° de résolution  
ou annotation

**125052-09-2022**

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**13. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - PROJET RÉFECTION 4E RANG, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG SAINTE-EVELINE**

**125053-09-2022** **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Olivier Lachance du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Olivier Lachance du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE  
À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN - PROJET CHEMIN  
DE LA CEINTURE**

**125054-09-2022** **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, monsieur Olivier Bourque de la firme WSP, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

sera résiliée, et certifie que monsieur Olivier Bourque de la firme WSP est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports (MTQ).

**15. PROJET DE DOUCHES ET TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE : OFFRE DE SERVICES / SERVICES MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET VENTILATION**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**16. DÉNEIGEMENT HIVER 2022-2023**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**17. DEMANDE PERMISSION UTILISER CERTAINES ROUTES ET SECTEURS – 5<sup>e</sup> GROUPE-BRIGADE MÉCANISÉ DU CANADA**

**125055-09-2022** **Considérant** que le 5<sup>e</sup> Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) a l'intention de conduire un exercice militaire de grande envergure dans la région de Chaudière-Appalaches du 16 au 27 janvier 2023;

**Considérant** que ceux-ci demandent la permission d'utiliser certaines routes et secteurs sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre afin de conduire cet exercice;

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le 5<sup>e</sup> Groupe-Brigade mécanisé du Canada d'utiliser certaines routes, certains secteurs et certaines infrastructures publiques de la municipalité de Saint-Benoît-Labre lors de cet exercice prévu en janvier 2023.

**18. LOCATION LOCAUX - 152, RUE PRINCIPALE**

**18.1 FABRIQUE PAROISSE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES**

**125056-09-2022** **Considérant** que suite à l'incendie du presbytère de Saint-Benoît, la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques désirent relocaliser temporairement les bureaux de la Fabrique de Saint-Benoît dans les locaux du bâtiment situé au 152, rue Principale, dont la municipalité de Saint-Benoît est propriétaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer un local du bâtiment situé au 152, rue Principale à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques pour une période de trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au coût d'un dollar (1 \$) par mois, selon les conditions déterminées au bail; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**18.2 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE ST-BENOÎT-LABRE**

N° de résolution  
125057-09-2022

**Considérant** que suite à l'incendie du presbytère de Saint-Benoît, la Société historique de Saint-Benoît-Labre a perdu l'espace qu'elle occupait dans les locaux du presbytère;

**Considérant** que la Société historique de Saint-Benoît-Labre désire louer un espace au sous-sol dans les locaux du bâtiment situé au 152, rue Principale, dont la Municipalité de Saint-Benoît est propriétaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer un local au sous-sol du bâtiment situé au 152, rue Principale à la Société historique de Saint-Benoît-Labre pour une durée indéterminée au coût d'un dollar (1 \$) / mois, selon les conditions déterminées au bail; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**19. TERRAIN DE TENNIS**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les personnes présente.

**21. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

• **DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 433 - 46, 1<sup>RE</sup> RUE DU LAC-RAQUETTE**

125058-09-2022 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 433 – 46, 1<sup>re</sup> rue du Lac-Raquette a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'empiètement de 0.64 mètre où le règlement de zonage permet 2 mètres; de reconnaître l'empiètement de 4.5 mètres dans la bande riveraine, selon le règlement de zonage art. 7.1.1.

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure du lot 4 698 433 du 46, 1<sup>re</sup> rue du Lac-Raquette;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal afin de régulariser le dossier de :

- Autoriser l'empiètement de 0,64 mètre où le règlement de zonage permet 2 mètres;
- Reconnaître l'empiètement de 4,5 mètres dans la bande riveraine, selon le règlement de zonage art. 7.1.1.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

d'acquiescer à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 433 situé au 46, 1<sup>re</sup> rue du Lac Raquette, d'autoriser l'empiètement de 0,64 mètre où le règlement de zonage permet 2 mètres et de reconnaître l'empiètement de 4,5 mètres dans la bande riveraine, selon le règlement de zonage art. 7.1.1.

**22. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**125059-09-2022** Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 53.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
LINE LESSARD, D. G. - GREFF.-TRÉS. PAR INTÉRIM



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 27 septembre 2022 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard  
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier  
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège numéro 6 Madame Coralie Rodrigue

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**125060-09-2022** Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 5 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**TRAVAUX PUBLICS**

3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN / PROJET NOUVELLE RUE PARC INDUSTRIELLE

**LOISIR – BIEN-ÊTRE**

4. RÉOLUTION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'ACQUISITION DU TERRAIN DU PRESBYTÈRE
5. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLOTURE DE LA SEANCE



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

125061-09-2022

**3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN / PROJET NOUVELLE RUE PARC INDUSTRIELLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, monsieur Olivier Lachance du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Olivier Lachance du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports (MTQ).

**4. RÉSOLUTION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'ACQUISITION DU TERRAIN DU PRESBYTÈRE**

125062-09-2022

**Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le terrain situé au 54, rue de la Fabrique à Saint-Benoît-Labre;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de communiquer à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques les points suivants :

**Que** la Municipalité confirme son intérêt envers le terrain de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques afin de réaliser le projet de centre de la petite enfance (CPE);

**Que** la Fabrique confirme son intérêt à céder ou préciser ses intentions à l'égard du prix de vente du terrain situé au 54, rue de la Fabrique à la Municipalité.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**5. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

N° de résolution  
ou annotation

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

**7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**125063-09-2022** Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à présente séance. Il est 19 h 35.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
LINE LESSARD, D. G. – GREFF.-TRÉS. PAR INTÉRIM